

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept

Le dix avril,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril

N° 56/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 avril 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 avril 2017,

Objet de la délibération :

Contrat d'assurance des risques
statutaires du personnel /
COLLECTEAM

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 81
- Absents : 18
 - Dont supplésés : 3
 - Dont représentés : 8
 - Excusés : 4
 - Non excusés : 3
- Votants : 92

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Mme Leblanc-Vichard Françoise à M. Chatelain Claude, Mme Ragot Maryvonne à Mme Paquiez Patricia, M. Nicolet Jean-Paul à Mme Fietier Danièle, M. Sage Jean-Luc à M. Hebert Guy, M. Longeot Jean-François à Mme Breuillot Laurence, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, M. Bole Joel à M. Marechal Philippe, M. Paul Jacques à M. Dugourd Jean-François

Suppléé(e)s Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe

Excusé(e) Mmes Breuillot Christine & Faillenet Maryse, Ms. Maurice Jacques & Percier Pascal

Absent(e)s Ms. Daudey Pierre, Pogliano Jean-Louis & Petetin Yves

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Gérard Chabod, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu l'adhésion de la CCPO au contrat groupe négocié par le CDG "garantie maintien de salaire" pour le compte de ses agents volontaires qui couvre tout ou partie des risques suivants :
 - ◆ Décès,
 - ◆ Accidents du travail – maladie professionnelle,
 - ◆ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnelle.

Pour permettre la poursuite des contrats individuels des agents adhérents mais également à de nouveaux agents intéressés d'adhérer, le conseil, à l'unanimité, autorise la CCLL à adhérer en lieu et place de la CCPO à COLLECTEAM.

Fait et délibéré en séance, le 10.04.17
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président